

SPL AFPAR – ENTREE EN FORMATION

Liste des pièces à fournir (en photocopie) pour le dossier d'inscription

Pour tous les candidats :

- 1 photo d'identité
- Carte d'identité en cours de validité ou passeport (le permis de conduire n'est pas accepté)
- Carte de séjour + Passeport pour les étrangers
- Attestation VITALE au nom du stagiaire avec son propre numéro d'immatriculation à la CGSS
- Un certificat médical du médecin traitant du candidat, datant de moins de 3 mois, attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication à suivre la formation visée
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (RIB) comportant le code BIC et IBAN au nom du stagiaire (Nom et prénoms dans l'ordre de l'état civil) -> pièce obligatoire pour percevoir une rémunération
- Livret de famille personnel au complet
- Jugement du tribunal pour les femmes divorcées ou séparées judiciairement
- Notification de la CAF de moins de 3 mois pour les personnes, ayant la charge d'un ou plusieurs enfants, et/ou bénéficiaire du RSA
- Justificatif d'inscription à Pôle Emploi (attestation des périodes d'inscription), datée de moins de 3 mois
- Notification de non indemnisation du Pôle Emploi (avis de situation), datée de moins de 3 mois
- Dernière décision de l'ASP (Agence de Service et de Paiement / CNASEA) si déjà suivie formation rémunérée
- Attestation de fin de formation du dernier stage de formation suivi

Pour un candidat percevant l'ARE (ALLOCATION RETOUR A L'EMPLOI) :

- Notification d'indemnisation du Pôle Emploi datée de moins de 3 mois

Pour un candidat ayant déjà exercé une activité professionnelle :

- Certificats de travail
- Bulletins de paie correspondant à l'activité justifiant 910h sur 1 an ou 2 028h sur 2 ans
- Si vous étiez travailleur indépendant :
 - Extrait de K/Bis ou Certificat d'immatriculation CMA
 - Attestation de droits ouverts à la RAM ou au RSI

Pour un candidat en situation de handicap :

- Décision de la MDPH (RQTH : fiche 12.1)
- Si maladie pendant l'activité professionnelle, fournir le décompte des Indemnités
- Journalières

Pour un candidat cotisant au Régime des Exploitants Agricoles :

Attestation de l'AMEXA